

## PROCES-VERVAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Date de convocation : 26 mars 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 13  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers absents excusés : 2  
Nombre de conseillers votants : 12

**L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, PITON Muguette, GRIMAUULT Guillaume, TACONNAT Gilles, DESTREBECQ Frédéric, BARBOSA Jacinta, LE ROY Jean-Claude, TRIN Nathalie, PETIT Sébastien, MAZINGUE Eric.

**Etaient absents excusés :** MOREAU Marylène, (donne pouvoir à BARBOSA Jacinta), MEUNIER Hélène (donne pouvoir à TRIN Nathalie).

**1-Désignation d'un(e) secrétaire de séance** : Monsieur GRIMAUULT Guillaume est désigné à l'unanimité, secrétaire de séance, par le conseil municipal (Article L 2121-15 du CGCT).

**2-Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2023 et 26 janvier 2024** : les comptes-rendus des séances du 14 décembre 2023 et 26 janvier 2024 sont approuvés à l'unanimité.

### **3- Compte Administratif 2023 budget communal**

Madame le Maire présente le Compte Administratif de la commune établi pour l'année 2023. Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2023 établi par le Trésorier de Maintenenon.

#### **1°) Exercice 2023**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Investissement</b>	195 076,44	308 801,71	<b>-113 725,27</b>
<b>Fonctionnement</b>	502 361,09	568 275,40	<b>-65 914,31</b>
<b>Total</b>	697 437,53	877 077,11	<b>-179 639,58</b>

#### **2°) Résultat de clôture 2023**

	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2022</b>	<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>Résultat de clôture 2023</b>
<b>Investissement</b>	229 255,34		<b>-113 725,27</b>	<b>115 530,07</b>
<b>Fonctionnement</b>	323 428,73		<b>-65 914,31</b>	<b>257 514,42</b>
<b>Total</b>	552 684,07		<b>-179 639,58</b>	<b>373 044,49</b>

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le Compte de Administratif 2023 de la commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame le Maire s'est retirée au moment du vote et n'a donc pas pris part à cette délibération.

#### **4- Compte de gestion 2023 budget communal**

Madame le Maire présente le Compte de Gestion de la commune établi par Madame la Trésorière du S.G.C de CHARTRES pour l'année 2023.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2023 établi par le Maire. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **vote** le Compte de Gestion 2023 de la commune.

#### **5- Affectation des résultats 2023**

Vu le résultat de clôture 2023 :

Investissement : + 115 530,07 €  
Fonctionnement : + 257 514,42 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2023 de la commune comme suit :

- Article 001 : résultat d'investissement reporté : + 115 530,07 €
- Article 002 : résultat de fonctionnement reporté : + 257 514,42 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2023 de la commune tel que proposé.

#### **6- Taux des contributions directes pour 2024**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **fixe** le taux des Contributions directes pour 2024 comme suit :

<b>Nature des taxes locales</b>	<b>Bases 2024</b>	<b>Taux pour 2024</b>	<b>Produit attendu en 2024</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	775 700	<b>35,36 %</b>	<b>274 288 €</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	55 100	<b>35,78 %</b>	<b>19 715 €</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	48 600	<b>8,62 %</b>	<b>4 189 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>298 192 €</b>

Le montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale sera donc de 233 276 €.

#### **7- Subventions aux associations pour 2024**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote les subventions aux associations pour 2024 dont la liste est annexée ci-dessous :

	MONTANT 2024	
Comité des fêtes	2 250 €	2000 € + 250 € si demande
Société des chasseurs d'Ymeray	250 €	
ACPG/CATM	100 €	
Amicale Sapeurs Pompiers Gallardon	100 €	
AAMMDGE (Assist maternelles)	60 €	
Action Emploi	100 €	
ADMR Gallardon	50 €	
ADMR SIAD	50 €	
Assoc Donneurs de sang Auneau	50 €	
Comité de jumelage	50 €	
FNACA	100 €	
Subvention familles	1 654 €	Si demande
Subvention enfants Ymeray / associations extérieures	100 €	Association « espace libre »
Subvention école maternelle de Pont	486 €	27€/enfant x 18 enfants
Judo Club de Gallardon	100 €	
TOTAL :	5500 €	

## **8- Vote du budget Primitif 2024 de la commune**

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2024 de la Commune incluant l'affectation du résultat 2023 ; les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité des voix (8 voix « POUR », 5 « ABSECTIONS »)** :

**ADOpte le Budget Primitif 2024 de la Commune** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **767 719,42 €** en section de fonctionnement, et à la somme de **711 235,00 €** en section d'investissement.

## **9- Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat**

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire précise que cette prime est attribuée après avis du Comité Social Territorial, aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, et d'en fixer les montants en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	440 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	430 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	420 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	410 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	300€

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et sera versée en mai 2024.

Vu l'avis favorable n° 2024/PEPA/096 du Comité Social Territorial en date du 5 février 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE », 1 « ABSENTION ») :**

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de mai (au plus tard le 30 juin 2024) ;
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **10- Rythmes scolaires**

Actuellement, les élèves de l'école primaire sont accueillis à l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi.  
Horaires : 8h30-11h30 et 13h00-16h00.

Considérant que les parents d'élèves et les enseignants souhaitent conserver ces horaires pour les années à venir, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, se sont prononcés pour le maintien des horaires existants.

## **11- ENERGIE EURE-ET-LOIR – Convention d'éclairage public (2<sup>ème</sup> tranche des travaux)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir : **Rue de la Barbelette, Rue de la Mairie, Ruelles aux Anes, Impasse de la croix Blanche, Rue du Lavoir et Rue des Perrets**

Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maitre d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	40%	8 000 €	60%	12 000 €
20 000 €				

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant,
- **approuve** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'État au titre du Fonds Vert,
- **autorise** Madame le Maire a signé la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

## **12- Festivités du 14 juillet**

Le Comité des fêtes et la Commune fixent au samedi 13 juillet les festivités du 14 juillet.

## **13- Elections européennes – tour de garde du bureau de vote**

De 8h00 à 10h30	- Christian GUILBERT - Marylène MOREAU - Jacinta BARBOSA
De 10h30 à 13h00	- Gilles TACONNAT - Frédéric DESTREBECQ - Sébastien PETIT
De 13h00 à 15h30	- Jocelyne PETIT - Muguette PITON - Guillaume GRIMAULT
De 15h30 à 18h00	- Jean-Claude LE ROY - Nathalie TRIN - Guillaume GRIMAULT

***La séance est levée à 23h00.***